

# CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

En session ordinaire

## COMPTE RENDU

Mme Mathilde CHABLE  
Mme Stéphanie GIRAUD  
Mme Isabelle LAGARDÈRE  
Mme Noémie SABOURIN  
Mme Jocelyne TRANGER

Mr Gérard DURIVEAU  
Mr Loïc GIBEAUD  
Mr Stéphane GUILLON

Absents excusés : Mme Annabelle PATURAL (pouvoir donné à Mme Noémie SABOURIN), Mme Kelly TARDÉ, Mr Dominique COTTIER, Mr Jacky LARDY, Mr Teddy MORINIÈRE, Mr Jean-Maurice ZADIKIAN.

**\*Désignation d'un secrétaire de séance :** Mr Gérard DURIVEAU a été nommé secrétaire de séance.

**\*Approbation du compte rendu de la réunion du 22 novembre 2021 :** Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

### **1 – Avis du Conseil Municipal sur le projet de tourisme fluvestre porté par le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin (au titre de l'article R.181-38 du code de l'environnement) :**

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique prescrite par arrêté inter préfectoral en date du 6 décembre 2021 est en cours : celle-ci a débuté le lundi 3 janvier 2022 à 09h00 et se terminera le mercredi 2 février 2022 à 17h30 ; elle a pour objet la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement présentée par le Parc naturel régional du Marais poitevin pour l'installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre Niortaise et ses affluents pour développer le tourisme fluvestre.

Ce projet, qui implique l'ensemble des acteurs du territoire et qui est mené dans le souci constant de la préservation de l'environnement et des paysages, vise à donner une nouvelle vocation aux voies navigables que sont la Sèvre Niortaise et ses affluents. Il a ainsi pour objectif de contribuer à la mise en valeur du Marais poitevin en apportant une nouvelle offre touristique, bénéfique au développement du territoire.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, les conseils municipaux des communes concernées et les conseils de leurs groupements sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, les préfets des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vendée statueront par arrêté inter préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Parc naturel régional du Marais poitevin.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'environnement – notamment son article R.181-38 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral des préfets des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vendée en date du 6 décembre 2021 ;

Vu les délibérations suivantes (incluses dans le dossier de demande d'autorisation environnementale), approuvant le projet de tourisme fluvestre porté par le Parc naturel régional du Marais poitevin :

- délibération du Conseil municipal de la commune de Bouillé-Courdault en date du 3 septembre 2020 ;
- délibération du Conseil municipal de la commune de Coulon en date du 17 septembre 2020 ;
- délibération du Conseil municipal de la commune de Damvix en date du 17 septembre 2020 ;
- délibération du Conseil municipal de la commune de La-Grève-sur-Mignon en date du 4 janvier 2021 ;
- délibération du Conseil municipal de la commune de La Ronde en date du 21 septembre 2020 ;
- délibération du Conseil municipal de la commune de Magné en date du 29 septembre 2020 ;
- délibération du Conseil municipal de la commune de Maillé en date du 12 novembre 2020 ;
- délibération du Conseil municipal de la commune de Marans en date du 17 septembre 2020 ;

- délibération du Conseil municipal de la commune de Niort en date du 21 septembre 2020 ;
- délibération du Conseil municipal de la commune de Taugon en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par le Parc naturel régional du Marais poitevin, faisant actuellement l'objet de l'enquête publique – notamment son étude d'incidence environnementale ;

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, :

- **DÉCIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur ce projet et sur la demande d'autorisation environnementale présentée à ce titre par le Parc naturel régional du Marais poitevin.

## 2 – Remboursement de frais de déplacement :

Mr le Maire informe l'assemblée que Mme Martine CAQUINEAU, bibliothécaire bénévole, a participé le 2 décembre 2021 à une formation à la bibliothèque de Vendée à la Roche sur Yon. Mme Martine CAQUINEAU a dû faire l'avance des frais de déplacement pour un montant total de 86.10 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à rembourser Mme Martine CAQUINEAU à hauteur des frais engagés soit 86,10 € de frais kilométriques (150 km x 0.574 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- AUTORISE** le remboursement de la somme de 86,10 € à Mme Martine CAQUINEAU pour les frais de déplacement occasionnés lors de la journée de formation à la bibliothèque de Vendée à la Roche sur Yon le 2 décembre 2021.

## 3 – Convention SYDEV n°2021.ECL.0740 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage – (projecteur place du Port) :

Mr le Maire fait part de la convention n°2021.ECL.0740 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage (projecteur Place du Port).

Les montants de travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Base participation	Taux participation	Montant de la participation
Eclairage public rénovation	1 470.00 €	1 764.00 €	1 470.00 €	50.00 %	735.00 €
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>735.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- AUTORISE** Mr Le Maire à signer la convention n° 2021.ECL.0740
- AUTORISE** Mr Le Maire à verser la participation communale de 735.00 € au SYDEV

## 4 – Convention d'objectifs avec la direction des bibliothèques de Vendée :

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les Communes. Le Département peut néanmoins apporter aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences. Ce soutien étant apporté en Vendée par le biais de la Bibliothèque Départementale.

Ainsi, la Bibliothèque Départementale de la Vendée (BDV), au terme d'un état des lieux des équipements existants, définit un projet de développement avec chacune des bibliothèques partenaires, à partir duquel elle « personnalise » ses services : rythmes et modalités de renouvellement des collections, accès au service de réservations, aux supports multimédia, aux prêts fond de base, etc....

Cette prestation est formalisée par la signature d'une convention d'objectifs d'une durée de 5 ans qui détermine :

- Les engagements respectifs de chacune des collectivités ;
- Les conditions générales d'accès aux services de la BDV en matière de :
  - locaux,
  - d'horaires d'ouverture,
  - de collections,
  - de personnels.

La convention précédente étant arrivée à échéance, Mr le Maire propose de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**-ACCEPTE** les termes de la convention d'objectifs entre la Commune et la Bibliothèque Départementale de la Vendée ;

**-DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **5 – Convention de partenariat avec le groupe Multiservice pour l'année 2022 :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a bénéficié des services de Multiservice pour l'entretien des espaces verts à plusieurs reprises. Elle fera peut-être appel à ses services en 2022 en cas de besoin et propose de valider la convention de partenariat avec Multiservice pour l'année 2022.

Après lecture de la convention sur les différents types et conditions de mise à disposition il demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Oùï les termes de la convention et considérant que la commune a été entièrement satisfaite de leurs services

**-ACCEPTE** de renouveler la convention de partenariat avec MULTISERVICE pour 2022.

## **6 – Délibération approuvant le protocole du temps de travail au sein de la fonction publique :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

#### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

#### **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

#### **Article 3 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité**

La journée de solidarité peut être accomplie selon la modalité suivante :

*-Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai,*

#### **Article 4 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
-**DECIDE** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

### **7 – Contrat d'entretien pour les espaces verts et les bâtiments communaux avec l'entreprise RK paysage :**

Mr Loïc Gibeaud, 1<sup>er</sup> adjoint, indique que la commune fait appel de temps en temps à l'entreprise RK paysage pour l'entretien de certains espaces verts non pris en charge par « Jardins d'Autises » ainsi que pour de petits travaux sur les bâtiments communaux.

Il propose de renouveler le contrat avec cette entreprise pour l'année 2022 et fait part du devis qui s'élève à 17 160.00 € TTC.

Mr le maire demande au conseil de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat

Oui, l'exposé de Mr Gibeaud,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-**ACCEPTE** de faire appel à l'entreprise RK paysage en 2022 et valide le devis.

### **8 – Entretien des espaces verts et nettoyage des rues de la commune :**

Mr Loïc GIBEAUD, 1<sup>er</sup> adjoint, présente les deux devis qu'il a reçus concernant la prestation d'entretien des espaces verts de la commune et au nettoyage des rues des deux bourgs pour l'année 2022 :

-Entreprise « JARDINS d'AUTISES » pour un montant de 37 934.94 € TTC

-Entreprise « ROCHER'O PAYSAGE » 34 008.00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-**PROPOSE** de retenir l'entreprise Rocher'o paysage pour un montant de 34 008.00 € TTC pour l'année 2022

-**AUTORISE** Mr le Maire à signer le devis.

### **9 - Construction d'une salle polyvalente – Avenant n°2 au marché de travaux – lot 6 :**

- Vu l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché de construction d'une salle polyvalente (marché n°1/2019) Lot n° 6 : Menuiseries extérieures aluminium, notifié le 08 août 2019 à l'entreprise CONCEPT MENUISERIE pour un montant total de 50 960.62 € HT soit 61 152.74 € TTC.

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements au marché conclu avec cette entreprise (rajout d'une ouverture),

Considérant que cet avenant n°2 s'élève à + 532.95 € HT

que le montant de l'avenant n°1 était de + 22 452.83 € HT,

le nouveau montant du marché est donc désormais de 73 946.40 € HT, (88 735.68 € TTC)

soit une augmentation de 45.28 % du montant initial du marché,

Mr le Maire propose d'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché de travaux « Construction d'une salle polyvalente » Lot n°6 : Menuiseries extérieures aluminium pour un montant total de 532.95 € HT soit 639.54 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-**APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de travaux « Construction d'une salle polyvalente » pour le lot n°6 Menuiseries extérieures aluminium de l'entreprise CONCEPT ET MENUISERIES.

-**AUTORISE** Mr le Maire à signer cet avenant.

## 10 – Modification de la durée hebdomadaire de travail de 2 agents contractuels :

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39-4 ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le contrat à durée déterminée en date du 10/08/2021 portant recrutement de Mme Françoise ROSEN pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022, en qualité d'adjoint d'animation contractuel pour un temps de travail de 17h30 / 35h00 ;

Considérant que Mme Françoise ROSEN (pour raisons personnelles) ne peut plus assurer la garderie scolaire le jeudi soir et souhaite diminuer son temps de travail de 2h15 par semaine à partir du 01 février 2022 et jusqu'à la fin de son contrat soit le 31 août 2022.

Mr le Maire propose donc :

- de modifier son contrat de travail par avenant pour une durée hebdomadaire de 15h15 au lieu de 17h30
- d'augmenter le contrat à durée déterminée de Mme Natacha POUZET, agent technique, qui assurera en lieu et place de Mme ROSEN les 2h15 de garderie le jeudi soir. Le contrat de Mme POUZET sera donc de 19h15/35h00 hebdo jusqu'à la fin de son contrat le 31 août 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Où l'exposé de Mr le Maire,

- ACCORTE** de modifier le contrat de travail de Mme Françoise ROSEN à raison de 15h15 par semaine à partir du 1<sup>er</sup> février 2022.
- ACCORTE** de modifier le contrat de travail de Mme Natacha POUZET à raison de 19h15 par semaine à partir du 1<sup>er</sup> février 2022.

## 11 – Débat d'orientations budgétaires :

Mr le Maire indique que le débat d'orientations budgétaires a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget.

Certaines dépenses non réalisées en 2021 seront à reporter :

- Allée du cimetière
- Réfection du portail du cimetière
- Monument aux morts
- Effacement de réseaux rue du Prieuré et rue du Pré Maillet

D'autres, en lien avec la salle municipale seront à prévoir :

- Tables, chaises, scène, auto laveuse, défibrillateurs, ...
- La réfection totale de la rue de la Garenne est également à réaliser.

Bilan 2021 au 13/01/2022

### FONCTIONNEMENT

	Prévu	Réalisations nettes	Réalisations avec excédent ant.
Recettes	433 961,00 €	463 113,57 €	463 113,57 €
Dépenses	433 961,00 €	417 204,32 €	417 204,32 €
TOTAL EXCEDENT		45 909,25 €	45 909,25 €

### INVESTISSEMENT

	Prévu	Réalisations	résultat antérieur reporté	Résultat 2021	Restes à réaliser	Total
Recettes	1 029 971,28 €	355 489,38 €	178 776,63 €	534 266,01 €	1 158 240,35 €	1 692 506,36 €
Dépenses	1 029 971,28 €	249 442,56 €		249 442,56 €	1 329 152,67 €	1 578 595,23 €
TOTAL		106 046,82 €	178 776,63 €	284 823,45 €	-170 912,32 €	113 911,13 €

Excédent de fonctionnement	45 909,25 €
Excédent d'investissement	113 911,13 €
Excédent total	159 820,38 €

## 12 – Questions diverses :

### -Point sur les travaux de la salle polyvalente :

Le planning des travaux est maintenu, la charpente sera posée mi-février.

### -Don du véhicule de service au garage solidaire de Fontenay le Comte :

La commune faisant désormais appel à un prestataire privé pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, la voiture de service Renault kangoo de la commune n'est donc plus utilisée depuis plusieurs mois. Ce véhicule vétuste n'est pas vendable en l'état et nécessiterait de nombreuses réparations pour une remise ne circulation. Il propose d'en faire don aux ateliers MECA SUD VENDÉE de Fontenay le Comte pour récupération de pièces ou éventuellement réparation si cela leur est possible.

Le conseil municipal donne son accord.

### -Bilan énergétique de l'école :

Mr Gibeaud fait part des résultats de l'évaluation énergétique réalisée sur l'école dans le cadre du PILE (Priorisation des Investissements Liés à l'Energie).

Plusieurs préconisations pour les travaux de rénovation énergétiques ont été suggérées :

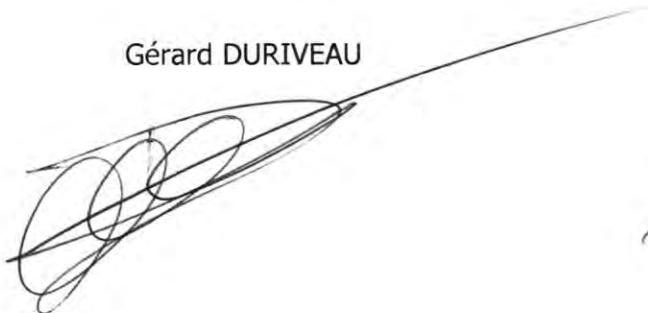
- changement des ouvertures
- Isolation du bâtiment par l'extérieur
- Changement de la chaudière

### -Collecte des déchets ménagers et emballages :

Des points de regroupement des bacs à ordures ménagères et emballages seront bientôt mis en place sur l'ensemble de la commune. Ils seront matérialisés par un point blanc sur les trottoirs ou bas-côté. Une information sera distribuée pour la mise en place.

Le secrétaire de séance,

Gérard DURIVEAU



Le Maire

Stéphane GUILLON

